



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_38\_2024

### DEROGATION DE TONNAGE TRANSPORTS COURCELLE

#### **Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande reçue le 19/07/2024 par mail, formulée par l'Entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX 2605 Chemin des Lauves 13100 AIX EN PROVENCE pour le compte de l'entreprise "Transports COURCELLE" dont le siège est situé 1271 Chemin de Bordevieille 31790 SAINT SAUVEUR.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Rue Principale et Impasse des Grands Chênes, afin de pouvoir décharger les matériaux nécessaires au chantier de Mme LÉON Bernadette, résidant au 160, Impasse des Grands Chênes.

## **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules suivants, immatriculés: DV-033-VQ (SCANIA) - EE-545-KR 42t/m - GG-065 KF (MAN) - 963 AXA 31 (41t/m) -FG 346 CP (scania) - GM-097-XV (60t/m) - ED -935 -AF (scania) - DE -810 - BN (45t/M) appartenant à la société "Transports COURCELLE" dont le siège est situé 1271 Chemin de Bordevieille 31790 SAINT SAUVEUR et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affectés aux travaux de construction sur le terrain appartenant à Mme LÉON Bernadette, résidant au 160, Impasse des Grands Chênes, sera autorisée sur les voies communales mentionnées ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation prendra effet à compter du 02/08/2024 et ce jusqu'au 27/09/2024 inclus.

#### **ARTICLE 3 :**

L'Entreprise "Transports COURCELLE", prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 24 juillet 2024

Le Maire

